

Piétonisation du quartier Sainte-Claire/Notre-Dame



À partir du 31 mai 2021, le secteur piétonnier de Grenoble s'agrandit :

- Place Sainte-Claire
- Rue du Président-Carnot
- Rue Jean-François Hache
- Place Notre-Dame
- Rue Frédéric-Taulier
- Rue Bayard
- Rue de la Paix
- Rue Auguste-Gaché

Attention : à compter du 31 mai 2021 la circulation et le stationnement sur le nouveau secteur piéton Sainte-Claire Notre-Dame seront interdits (sauf pour les ayants droits, voir modalités au verso).

À noter : la rue Voltaire et la rue Général-Marchand seront fermées à la circulation du 17 mai à fin décembre 2021 en raison de travaux de désamiantage, d'assainissement, de chauffage urbain et de remise en état de la chaussée. Ces travaux sont rendus nécessaires pour le raccordement d'une copropriété sans solution de chauffage pour l'hiver prochain.

CALENDRIER DU PROJET

Recueil des suggestions d'habitant-es et de commerçant-es en matière d'aménagement, de végétalisation et d'embellissement du futur secteur piéton : **réunion publique du 13 mars**

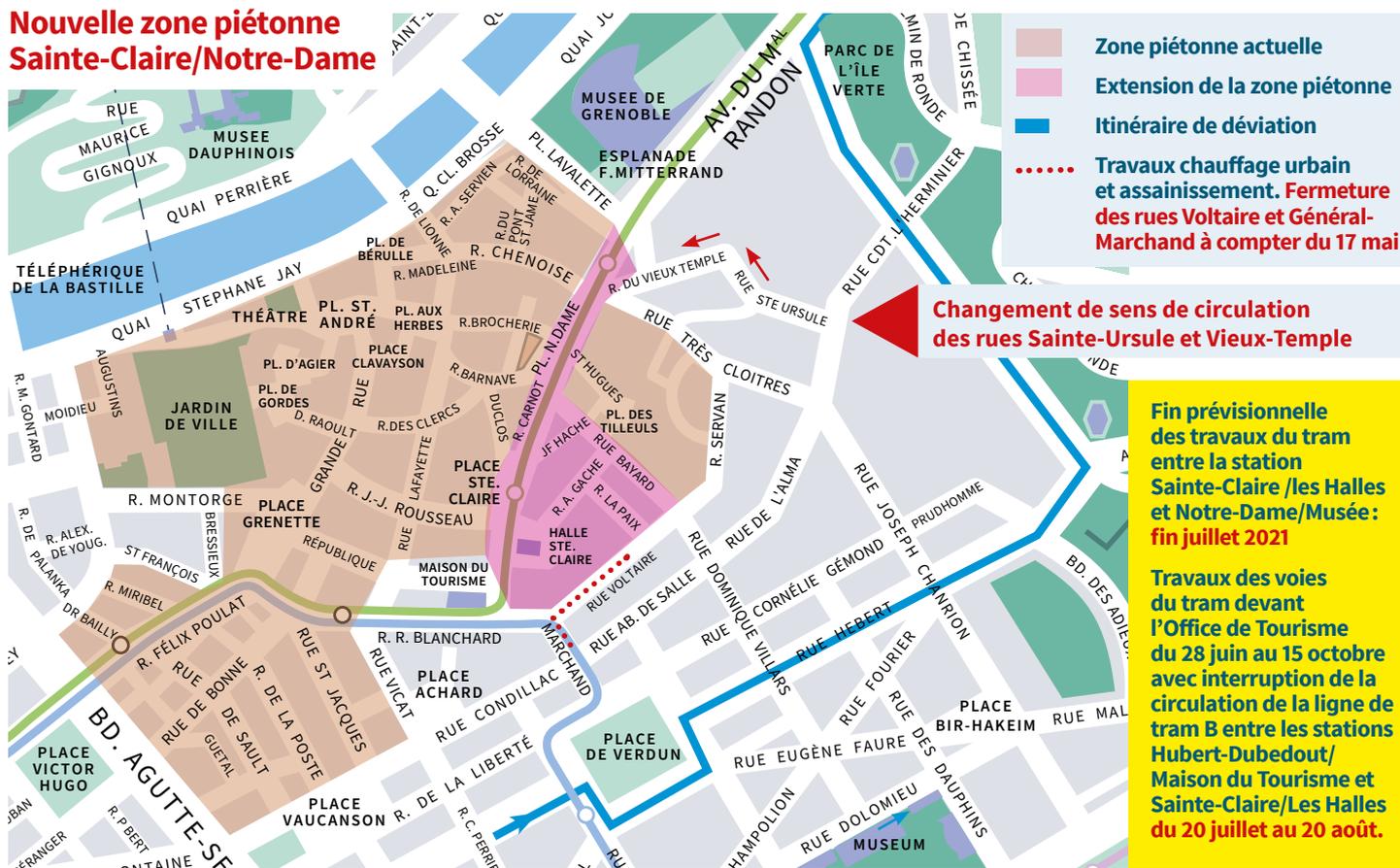
Piétonisation du nouveau secteur : **le 31 mai**

Présentation et concertation autour du programme d'aménagement et végétalisation : **juin 2021**

Réunion publique de présentation du projet d'aménagement et d'embellissement : **automne 2021**

Travaux d'aménagement et d'embellissement du nouveau secteur piéton : **fin 2021 / début 2022**

Nouvelle zone piétonne Sainte-Claire/Notre-Dame



Piétonisation du quartier Sainte-Claire/Notre-Dame



Le quartier intègre le périmètre du secteur piéton

L'accès en véhicule sera donc limité aux seuls ayants droits et le stationnement temporaire y sera conditionné à l'usage d'un « disque de stationnement » positionné de manière visible sur le parebrise du véhicule.

Liste des ayants droits pouvant prétendre l'obtention d'un droit d'accès :

- Riverain-es disposant de la carte de stationnement pour personnes handicapées : sur leur zone d'accès, 24h/24, arrêt limité à 40 mn
- Commerçant-es : sur leur zone, 24h/24, arrêt limité à 20 mn (1 fois toutes les 3 h)
- Riverain-es avec garage : sur leur zone d'accès, 24h/24, sans droit d'arrêt sur la voie publique
- Riverain-es sans garage : sur leur zone d'accès, du lundi au samedi de 18 h à 13 h 40, les dimanches et jours fériés 24h/24, arrêt limité à 20 mn
- Taxis : accès toutes zones 24h/24h, arrêt limité à 20 mn
- Livraisons : tous les matins de 6 h à 11 h 30 (sauf dimanches et jours fériés), arrêt limité à 20 mn
- Ambulances : accès toutes zones 24h/24h arrêt limité à 1 h 30
- Dépannages urgents, artisan-es : accès toutes zones 24h/24h, arrêt limité à 1 h 30
- Aide à la personne : accès toutes zones 24h/24, arrêt limité à 1 h 30

L'obtention du disque de stationnement se fait via internet en remplissant une demande de badge d'accès en zone piétonne à l'adresse suivante : **grenoble.fr/voiespiétonnes**

Ou au PARU (Pole d'Accueil Relation usagers)
50, avenue Maréchal-Randon
Du lundi au vendredi (fermé le mardi après-midi)
De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
04 76 63 22 80

Pour votre demande de disque de stationnement il faudra vous munir des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité
- Carte grise
- Justificatif de domicile
- Justificatif de garage le cas échéant
- Justificatif de mobilité réduite le cas échéant

À l'issue de cette démarche un disque de stationnement sera délivré par voie postale à votre domicile.

Lorsque les bornes automatiques d'accès ou autres dispositifs de contrôle seront mises en place, les personnes ayant obtenu un disque de stationnement se verront délivrer un badge magnétique envoyé à leur domicile.

Ce badge devra être renouvelé tous les 2 ans.



Plus d'infos sur grenoble.fr